

# Charte éthique du Groupe

**AFD, PROPARCO, EXPERTISE FRANCE**





# Charte éthique du Groupe

**AFD, PROPARCO, EXPERTISE FRANCE**



# Sommaire

## 5 PRÉSENTATION DE LA CHARTE

## 7 RÉFÉRENCES INSPIRANT L'ACTION DU GROUPE AFD ET DES COLLABORATEURS

Mission

Valeurs clés

Ambition

## 11 ENGAGEMENTS GROUPE AFD ET COLLABORATEURS

Respect des lois et des textes

Impact social et environnemental de l'action

Lutte anti-blanchiment, contre le financement du terrorisme, contre la corruption et la fraude

Autres engagements

## 15 ENGAGEMENTS EMPLOYEUR

Relations sociales

Environnement, santé et sécurité

Relations professionnelles

## 18 ENGAGEMENTS COLLABORATEUR

Envers le Groupe et les personnels

Indépendance professionnelle et conflits d'intérêts

Informations privilégiées

Respect de la confidentialité, relations et communication extérieures

Cas de problème, soupçon, doute

## 22 ENGAGEMENTS MANAGER

Gestion des équipes

Envers le Groupe

## 24 MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE



***Présentation  
de la charte***

1. La Charte d'éthique du groupe AFD (ci-après « la Charte ») vise à renforcer l'identité, l'unité et la performance du Groupe, à faciliter la vie professionnelle des collaborateurs, ainsi qu'à préserver le Groupe et les collaborateurs du risque d'atteinte à la réputation. Pour la présente Charte, le terme « collaborateurs » désigne aussi bien les collaboratrices que les collaborateurs du Groupe.
2. Elle ne se substitue pas aux textes applicables, notamment aux lois et règlements, statuts, règlements intérieurs, procédures et instructions, qui prévoient leurs propres modalités d'application.
3. Elle dégage le référentiel de valeurs et de sens qui inspire ces textes et, ainsi, aide à leur bon respect.
4. Elle s'applique à chaque collaborateur du Groupe, quels que soient son métier, sa position hiérarchique, son affectation et son statut. Elle concerne également, en tant que de besoin, pour certaines de ses dispositions, les relations du Groupe avec ses parties prenantes.
5. Elle prévoit un mode de traitement d'éventuelles difficultés que pourrait occasionner son interprétation ou son application, faisant intervenir un dispositif de Conseil à l'éthique.
6. Elle comprend six parties : les références inspirant l'action du Groupe et des collaborateurs, les engagements conjoints du groupe AFD et des collaborateurs, les engagements de l'employeur, les engagements du collaborateur, les engagements particuliers du manager et la mise en œuvre de la présente Charte.

***Références  
inspirant l'action  
du groupe  
AFD et des  
collaborateurs***

## MISSION

**7.** La mission du groupe AFD comprend des financements sous différentes formes (prêts, subventions, garanties, investissements...), le déploiement d'expertise, la mise en œuvre de projets de coopération ou encore de l'assistance technique.

**8.** Ces interventions sont accordées à des États, collectivités locales, entreprises et institutions financières privées ou publiques, fondations ou ONG, dans tous les domaines qui contribuent au développement durable : climat, biodiversité, énergie, éducation, urbanisme, santé, numérique, sport, formation...

**9.** Grâce à la mobilisation de ses trois entités (AFD, Proparco et Expertise France), le Groupe offre des services variés : recherche, dialogue de politique publique, conception, mise en œuvre et assistance technique, conseil et analyse, partage de savoirs et formations, programmes sociaux, humanitaire.

**10.** Le Groupe vise à servir ainsi 5 leviers d'action principaux :

- i.** Accompagner les acteurs publics, États, collectivités, entreprises, organisations de la société civile, dans la conception et la mise en œuvre de politiques publiques dans les principaux domaines de l'action publique : gouvernance démocratique, économique et financière; paix, stabilité et sécurité; climat, biodiversité et développement durable; santé, éducation et développement humain. La complémentarité des instruments du groupe (prêts de l'AFD, analyses des enjeux propres au secteur privé, mobilisation d'experts) permet de proposer une offre complète et complémentaire aux partenaires du groupe.
- ii.** Financer la réalisation de projets de développement, en mobilisant des instruments financiers (prêts, subventions, garanties, prises de participation), de l'expertise technique, sociale et environnementale dans les domaines : des infrastructures de transport, de l'énergie, de la santé, de l'eau, du sport, de la formation professionnelle, de l'éducation, de la lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes, de développement agricole etc.

- iii. Mobiliser conjointement les financements de l'AFD, les instruments de Proparco et la capacité d'Expertise France à jouer le rôle de maîtrise d'ouvrage sur le terrain, en soutien aux entrepreneurs locaux dans les pays fragiles et les zones en crise où les compétences et l'expertise peuvent faire défaut.
- iv. Investir dans le développement des écosystèmes entrepreneuriaux et dans la croissance des TPE et PME, en finançant le développement d'acteurs publics et privés, au service des entreprises locales, en facilitant l'accès au financement pour les start-up, TPE et PME, qui constituent l'essentiel du tissu économique dans ces zones, afin de leur permettre de développer leur activité. Ces entreprises sont en effet souvent perçues comme une clientèle très risquée, ce qui rend leur accès aux financements, en particulier de moyen et long terme, très difficile.
- v. Mobiliser et orienter les flux financiers publics et privés, au service de l'atteinte des ODD. C'est le sens :
  - De la coalition Finance en commun, qui réunit, depuis 2020, plus de 450 banques publiques de développement représentant 10% de l'investissement mondial.
  - Des travaux menés par Proparco, avec ses homologues européens, réunis au sein du réseau des EDFIs, pour inciter les investisseurs privés souhaitant intégrer les ODD dans leurs thèses d'investissement à s'intéresser, massivement, aux économies en développement.

## VALEURS CLÉS

**11.** Le groupe AFD et ses collaborateurs reconnaissent l'engagement, l'intégrité, l'ouverture, l'adaptabilité et le respect comme des valeurs clés.

**12.** L'engagement, tant personnel que collectif, en faveur du développement, se déploie dans un esprit de responsabilité.

**13.** L'intégrité suppose la probité, l'honnêteté intellectuelle, le respect des biens du Groupe.

**14.** L'ouverture se traduit, pour le Groupe et pour chacun, par l'écoute, l'accueil et le respect des personnes, des parties prenantes et des cultures, dans leur diversité.

**15.** L'adaptabilité implique, pour bien répondre à l'évolution des besoins, innovation et proactivité, mobilité géographique et fonctionnelle, autant qu'il est possible.

**16.** Le respect s'exprime au regard des personnes, dans toute leur diversité et leurs différences, dans leurs contextes institutionnels et socio-culturels, avec une attention particulière à l'égalité femmes-hommes et aux droits humains. Le respect passe également par la prise en considération du patrimoine historique et culturel et des équilibres naturels.

## AMBITION

**17.** Le groupe AFD et ses collaborateurs ont l'ambition de remplir au mieux la mission et de représenter une référence professionnelle dans les métiers de l'aide au développement, de la coopération technique et du financement du développement.

**18.** Cette ambition doit se concrétiser par des contributions à des opérations pérennes, à fort impact pour le développement en participant à la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations unies.

**19.** Elle passe par l'écoute des responsables et des maîtres d'ouvrage, l'attention à leurs besoins et à leurs préoccupations, en vue de pouvoir définir et proposer une contribution du groupe AFD par des moyens techniques et des instruments financiers appropriés.

**20.** Elle suppose une action menée conformément aux bonnes pratiques internationales et aux normes professionnelles, une démarche stratégique, une instruction soignée des nouveaux engagements, leur suivi, leur évaluation, la recherche d'idées pertinentes, la rigueur des pratiques, la compétence et l'efficacité des équipes, ainsi que durée et dynamisme dans les partenariats et collaborations.

**21.** Elle conduit à confronter les résultats de l'action au jugement et à la reconnaissance des parties prenantes, notamment les donateurs d'ordre, les citoyens, les autres institutions de développement, dans une logique d'étalonnage et de redevabilité.

***Engagements  
groupe AFD  
et collaborateurs***

## RESPECT DES LOIS ET DES TEXTES

**22.** Le groupe AFD s'engage à respecter les lois, les conventions, les règlements, les textes cadrant son activité, en France et à l'étranger.

**23.** Dans son activité professionnelle quotidienne au sein du groupe AFD, le collaborateur s'engage à appliquer, avec le souci de l'intérêt général, les dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles, les règlements intérieurs, procédures et instructions qui gouvernent le fonctionnement du Groupe et de chacune de ses entités.

## IMPACT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL DE L'ACTION

**24.** Le groupe AFD et ses collaborateurs ont le souci de l'impact social et environnemental de leur action, au quotidien, ainsi que de la bonne gouvernance.

**25.** Le groupe AFD s'engage à promouvoir des opérations de développement à caractère durable et à contribuer à la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations unies, en conformité, notamment, avec la Charte et les conventions fondamentales des Nations unies, de l'Organisation internationale du travail, ainsi qu'avec les principes du Pacte mondial des Nations unies, auquel le groupe AFD a adhéré.

**26.** Pour les contrats et marchés qu'il passe, il veille à appliquer les procédures permettant la présélection de fournisseurs, prestataires de services ou intermédiaires, présentant toutes les garanties utiles, dans le respect de la réglementation applicable et du principe de bonne utilisation des deniers publics, notamment sur le plan de l'éthique professionnelle. Il invite ces derniers à prendre connaissance de la présente Charte.

## LUTTE ANTI-BLANCHIMENT, CONTRE LE FINANCEMENT DU TERRORISME, CONTRE LA CORRUPTION ET LA FRAUDE

**27.** Le groupe AFD et ses collaborateurs s'engagent à appliquer, scrupuleusement et en dehors de toute pression, les règles et procédures pour prévenir le blanchiment d'argent d'origine criminelle et pour lutter contre le financement du terrorisme.

**28.** Ils exercent une vigilance particulière pour prévenir la corruption ainsi que toute autre infraction connexe, notamment dans les passations de contrats et dans la gestion financière et comptable des opérations.

**29.** Pour les contrats et marchés imputés sur des concours financiers du groupe AFD, ils s'assurent de leur conformité aux dispositions et principes énoncés dans les conventions de financement ou, le cas échéant, à ceux agréés par les bailleurs de fonds bi- et multinationaux.

## AUTRES ENGAGEMENTS

**30.** Le groupe AFD et ses collaborateurs s'engagent à veiller à la bonne application des procédures de mise en compétition des fournisseurs, prestataires de services ou intermédiaires, pour les marchés que le Groupe passe.

**31.** Ils s'engagent à participer à l'effort collectif des institutions de développement pour assurer la pérennité, la cohérence, l'harmonisation et l'efficacité des politiques d'aide publique au développement, en s'attachant au respect des principes d'appropriation, d'alignement, d'harmonisation, de gestion basée sur les résultats, de responsabilité mutuelle et de renforcement des capacités.

**32.** Ils contribuent activement, au Nord comme au Sud, au débat avec les acteurs du développement, associations, collectivités territoriales et entreprises, à l'accompagnement de leurs efforts en vue d'un développement durable et partagé, à la mise en œuvre des procédures les mieux appropriées en matière de partenariat ou de financement.

**33.** Le groupe AFD s'engage à assurer transparence, équité, qualité et conformité dans ses procédures. Il attend en retour de ses partenaires, bénéficiaires, clients et fournisseurs, la transparence de leurs procédures et le strict respect des lois, règlements et autres textes encadrant leur activité, en France et à l'étranger.



***Engagements  
employeur***

## RELATIONS SOCIALES

**34.** Le groupe AFD s'engage à appliquer, dans un esprit ouvert et participatif, les textes relatifs à la représentation du personnel, avec le souci d'un dialogue social de qualité.

**35.** Il veille à l'égalité et notamment l'égalité femmes-hommes en matière d'emploi et de déroulement de carrière et à l'équité de rémunération des collaborateurs.

**36.** Il se fixe, dans le respect des lois, des objectifs ambitieux en matière sociale.

**37.** Il est vigilant dans l'application des règles relatives à la non-discrimination et à la lutte contre le harcèlement moral et sexuel.

## ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET SÉCURITÉ

**38.** Le groupe AFD assure la sécurité et la protection de la santé de ses collaborateurs dans le cadre de leurs activités professionnelles, en mettant en œuvre les dispositions légales et tout moyen approprié. Il assure un accompagnement adapté à ses collaborateurs qui peuvent être confrontés, dans le cadre de leurs activités professionnelles, à des situations à risques (tentative de corruption, intimidation, menaces, agression, accident...).

**39.** Il veille au respect des procédures spécifiques relatives à la sécurité de tous ses collaborateurs, en particulier dans les situations de crise.

**40.** Il est attentif à garantir à ses collaborateurs un équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

**41.** Il encourage la prise d'initiatives, notamment en matière environnementale.

## RELATIONS PROFESSIONNELLES

**12.** Le groupe AFD s'engage à offrir aux collaborateurs un cadre de travail adéquat.

**13.** Il veille au maintien de relations confiantes entre collègues et dans la ligne hiérarchique, ainsi qu'à une résolution harmonieuse d'éventuels conflits, privilégiant le dialogue et la médiation.

**14.** Il veille à doter le personnel d'instructions claires concernant ses tâches, en particulier dans le cas d'opérations complexes impliquant plusieurs entités du Groupe.

**15.** Le groupe AFD protège les collaborateurs placés dans des postes sensibles de contact avec des fournisseurs, des prestataires ou des intermédiaires, en veillant – autant qu'il est possible – à une rotation régulière des titulaires de ces postes, dans le respect des règles légales et statutaires relatives à l'affectation des collaborateurs.

**16.** Le groupe AFD met à disposition de ses collaborateurs un dispositif d'alerte professionnelle qui leur garantit leur protection, ainsi que le respect de l'anonymat et de la confidentialité, qui peut être mobilisé si les dispositifs prévus pour remonter un problème, un soupçon ou un doute ne peuvent s'appliquer.

The image shows a cover page with a white background on the left and a green background on the right. The green background features several overlapping, curved, semi-transparent shapes in various shades of green, creating a modern, abstract design. The title is centered in the white area.

***Engagements  
collaborateur***

## ENVERS LE GROUPE ET LES PERSONNELS

**47.** Le collaborateur s'engage à respecter le Groupe, ainsi que les références qui inspirent son action, et à servir avec bonne foi, loyauté et disponibilité.

**48.** Il s'abstient de toute rétention d'information ou indiscrétion volontaire, dénigrement, ou refus de collaborer.

**49.** Dans le cadre de son champ de compétence et de responsabilité, il exécute le travail confié selon une haute exigence personnelle et dans les règles de l'art.

**50.** Il a le souci de l'enregistrement exact et sincère des données chiffrées de toute nature dont le Groupe est comptable.

**51.** Il veille à un exact, rapide et complet compte rendu sur les tâches confiées.

**52.** Il ne s'approprie pas de biens – même de valeur minimale – appartenant au Groupe, et ne sollicite pas du Groupe le remboursement indu de dépenses à caractère privé.

**53.** Il s'abstient de toute utilisation délictueuse, ou abusive à des fins personnelles, des moyens de communication électronique.

**54.** En matière d'activité extérieure et de représentation extérieure du Groupe pouvant donner lieu à rémunération, il respecte les procédures en vigueur.

**55.** Dans ses relations interpersonnelles, il vise l'impartialité et donne priorité à l'intérêt du service et au dialogue.

**56.** Il respecte la personne et sa dignité, s'abstient de toute forme de discrimination ou de harcèlement, de violence physique, verbale ou morale, d'indiscrétion sur la vie privée des collègues, y compris via des réseaux sociaux.

**57.** Il se conforme aux codes de conduite et aux procédures en vigueur, et notamment celles qui édictent les comportements attendus des collaborateurs du Groupe afin de prévenir la corruption, le trafic d'influence, la fraude, le blanchiment et le financement du terrorisme.

## INDÉPENDANCE PROFESSIONNELLE ET CONFLITS D'INTÉRÊTS

**58.** Une situation de conflit d'intérêts se présente lorsque des considérations étrangères aux intérêts du Groupe sont susceptibles d'interférer dans une décision, ou une position, à prendre par un collaborateur du Groupe, et de mettre ou paraître mettre en cause son impartialité ou sa neutralité, tant dans sa façon de traiter les opérations qui lui sont confiées que dans ses relations avec ses collègues ou collaborateurs. Afin de préserver son indépendance professionnelle, le collaborateur s'engage

à éviter les situations de conflits d'intérêts, pouvant être liés, par exemple, à ses intérêts privés ou à des proches, ou à ses activités politiques ou bénévoles.

**59.** Le collaborateur déclare les situations de conflits d'intérêts suivant les procédures internes, en sorte qu'un traitement approprié puisse leur être apporté.

**60.** Il s'informe et applique les règles relatives aux cadeaux offerts ou reçus, afin de préserver son indépendance.

## INFORMATIONS PRIVILÉGIÉES

**61.** Une information privilégiée est une information, non connue du public, se rapportant soit à une entreprise soit à un marché, dont la teneur est suffisamment précise et la probabilité de réalisation suffisamment élevée pour que sa révélation influence de manière sensible le cours d'une valeur. S'il est en possession d'une information de ce type portant sur des sociétés cotées ou sur des marchés, le collaborateur s'engage à s'abstenir

de l'utiliser pour son profit personnel ou pour conseiller ou déconseiller à des tiers des opérations sur ces valeurs ou marchés, conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives, notamment, à la prévention et à la répression du délit d'initié.

## RESPECT DE LA CONFIDENTIALITÉ, RELATIONS ET COMMUNICATION EXTÉRIEURES

**62.** Le collaborateur est attaché au respect des obligations professionnelles, notamment au respect du secret professionnel et bancaire, pour les entités du Groupe soumises au Code monétaire et financier, et couvrant, en particulier, les informations contenant des éléments précis ou chiffrés, non publics, confiés au groupe AFD par le client ou un tiers, pour l'exercice de son activité.

**63.** Il veille à ne pas divulguer dans un cadre informel, les informations confidentielles ou privilégiées obtenues dans l'exercice de ses fonctions.

**64.** Il fait preuve de réserve, prudence et discernement dans ses relations professionnelles avec les tiers, notamment lors de l'entrée en relation avec une personne inconnue ou une institution étrangère au Groupe.

**65.** Il veille à respecter les procédures traitant de la communication externe, celles régissant les publications, conférences ou autres interventions publiques pouvant être demandées à des collaborateurs du Groupe, ainsi que le droit de réponse prévu par la loi.

## CAS DE PROBLÈME, SOUPÇON, DOUTE

**66.** En cas de soupçon dans le domaine de la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, le collaborateur s'engage à saisir sans délai les services concernés.

**67.**  
En matière de lutte contre la corruption et la fraude, et en cas de doute autour d'un contrat ou d'un marché à passer ou à financer par le groupe AFD, il applique scrupuleusement et sans délai les procédures en vigueur en matière de remontée d'information.



***Engagements  
manager***

## GESTION DES ÉQUIPES

**68.** Le manager s'engage à assumer sa fonction, animé du souci de la mobilisation et de la performance de son équipe.

**69.** Il écoute, participe au développement des talents, des compétences, encourage l'esprit d'initiative.

**70.** Il veille à déléguer à bon escient et à doter ses collaborateurs d'instructions claires.

**71.** Il fait reconnaître et met en valeur les mérites et l'investissement professionnel de ses collaborateurs.

**72.** Participant à la réflexion stratégique de l'entreprise, il promeut au sein de son équipe les initiatives innovantes constructives.

**73.** Il est attentif à transférer aux collaborateurs et aux collègues ses compétences ou connaissances acquises tant au sein, qu'à l'extérieur du Groupe.

**74.** Il apporte une réponse appropriée au collaborateur qui le consulte pour un problème de conflit d'intérêts, d'interprétation ou d'application de la Charte, et l'oriente vers le dispositif de Conseil à l'éthique du groupe AFD, en tant que de besoin.

## ENVERS LE GROUPE

**75.** Le manager s'engage à appliquer la stratégie du Groupe, ainsi qu'à faire appliquer les procédures et à mettre en œuvre les modes d'action définis dans les instructions internes.

**76.** Il applique scrupuleusement les dispositions de la Charte, avec un souci particulier d'exemplarité, notamment vis-à-vis de collaborateurs et de personnels plus jeunes.

**77.** Il met en place dans son service les moyens de pilotage et de contrôle des activités.

**78.** Il propose des pistes de progrès, et met en œuvre autant que possible des solutions aux problèmes identifiés.

**79.** Il participe activement au bon fonctionnement du système de contrôle interne, notamment en exerçant son devoir de vigilance, d'information, de compte rendu et d'alerte sur d'éventuels dysfonctionnements ou mauvais fonctionnements, et en facilitant la mission des auditeurs internes ou externes.



***Mise en œuvre  
de la charte***

**80.** La Direction générale du Groupe et les directions générales de ses entités veillent au respect de la Charte, avec l'appui du dispositif de Conseil à l'éthique.

**81.** Le responsable du dispositif de Conseil à l'éthique contribue, par ses actions de sensibilisation, de formation et de conseil, à animer et renforcer l'ambition éthique du Groupe.

**82.** Tous les collaborateurs du groupe AFD, quel que soit leur statut, adhèrent aux principes et valeurs de la Charte. La Charte est communiquée à tous les collaborateurs du groupe AFD et remise à chaque nouveau collaborateur du Groupe au moment de son recrutement.

**83.** En cas de problème d'interprétation ou de difficulté d'application de la Charte, le collaborateur consulte sans délai son responsable hiérarchique et/ou, en tant que de besoin, le dispositif de Conseil à l'éthique du groupe AFD.

**84.** Le groupe AFD apporte l'aide et la coopération souhaitables au collaborateur pour traiter tout problème rencontré dans l'application ou l'interprétation de la Charte, en particulier les conflits éventuels entre des devoirs à assumer et porteurs de valeurs différentes et des conflits d'intérêts rencontrés dans la gestion interne du Groupe ou dans le cadre de ses opérations.

**85.** Le groupe AFD s'engage à lui assurer confidentialité et écoute dans le cadre du dispositif de conseil éthique. Il s'engage également à le protéger contre toute décision ou toute action, visant à nuire à sa carrière ou à sa personne, du fait qu'il aura signalé une difficulté d'application de la Charte.

**86.** La présente Charte est accessible sur les sites internet du Groupe et il y est fait référence autant que possible dans les documents contractuels du Groupe.

Paris, le 15 avril 2022

Pour Proparco



Françoise LOMBARD  
Directrice Générale

Pour l'AFD



Rémy RIOUX  
Directeur Général

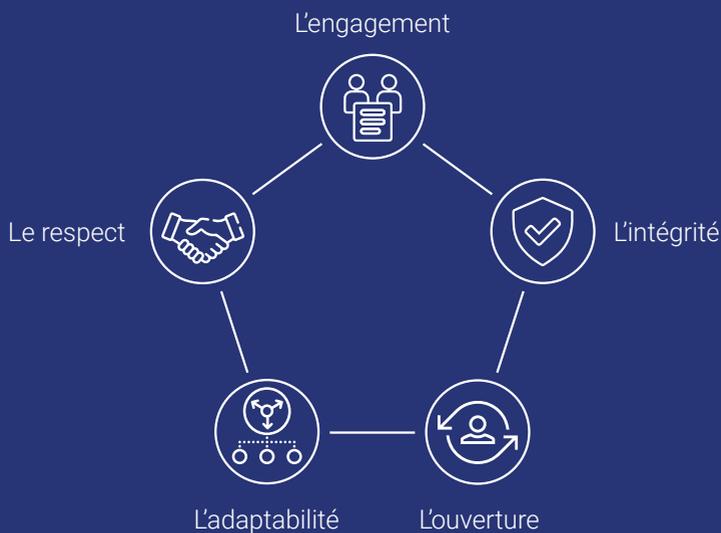
Pour Expertise France



Jérémie PELLET  
Directeur Général

Pour toute question sur la charte,  
contacter le Conseiller Éthique du Groupe :  
[AFDEthiquemediation@afd.fr](mailto:AFDEthiquemediation@afd.fr)

# Les 5 valeurs clés du Groupe



---

## Pour un monde en commun

---

Le groupe AFD contribue à mettre en œuvre la politique de la France en matière de développement et de solidarité internationale. Composé de l'Agence française de développement (AFD), en charge du financement du secteur public et des ONG, de la recherche et de la formation sur le développement durable, de sa filiale Proparco, dédiée au financement du secteur privé, et d'Expertise France, agence de coopération technique, le Groupe finance, accompagne et accélère les transitions vers un monde plus juste et résilient.

Nous construisons avec nos partenaires des solutions partagées, avec et pour les populations du Sud. Nos équipes sont engagées dans plus de 4 000 projets sur le terrain, dans les Outre-mer, dans 115 pays et dans les territoires en crise, pour les biens communs – le climat, la biodiversité, la paix, l'égalité femmes-hommes, l'éducation ou encore la santé. Nous contribuons ainsi à l'engagement de la France et des Français en faveur des Objectifs de développement durable (ODD). Pour un monde en commun.



[www.afd.fr](http://www.afd.fr)

 @AFD\_France –  AFDOfficiel –  afd\_france

5, rue Roland-Barthes – 75598 Paris cedex 12 – France

Tél. : +33 1 53 44 31 31